



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministre d'Etat

Paris, le **26 MAI 2008**

Nos réf. : D08006451
Vos réf. : PhB/BG/212

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés que rencontrent les personnes handicapées à la suite de la mise en œuvre du bonus-malus écologique sur les achats de véhicules neufs.

Comme vous le savez, depuis le 5 décembre 2007, les achats de véhicules neufs émettant moins de 130gCO₂/km bénéficient d'un bonus écologique qui peut atteindre 2000 € pour l'acquisition d'un véhicule fonctionnant au GPL ou au GNV et même 5000 € pour les véhicules qui émettront moins de 60gCO₂/km. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2008, les achats de véhicules neufs émettant plus de 160 gCO₂/km sont assujettis à un malus allant de 200 € pour les véhicules dont les émissions sont comprises entre 161 et 165 gCO₂/ km à 2600 € pour les véhicules dont les émissions sont supérieures à 250 gCO₂/km.

Ce dispositif incitatif a pour objectif de récompenser l'achat automobile éco-responsable : cette mesure est la première application du « prix écologique » décidé dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Les premiers chiffres disponibles montrent d'ailleurs que les comportements sont réellement en train de changer.

Le bonus-malus n'a en aucun cas vocation à pénaliser ceux qui sont dans l'impossibilité de choisir un véhicule moins émetteur de CO₂. J'ai conscience des difficultés que ce dispositif peut induire pour les personnes handicapées qui sont dans l'obligation de choisir une boîte de vitesse automatique et de procéder à des aménagements du véhicule qui sont financièrement très lourds.

Monsieur Antoine DE BROCA
Association des accidentés de la vie
Antenne nationale
38 boulevard Saint-Jacques
75014 Paris 14

Dès lors que la loi n'a prévu à ce stade aucune exonération du malus pour les véhicules équipés d'une boîte de vitesse automatique, la prise en compte des situations difficiles que vous décrivez nécessiterait une modification législative.

J'observe toutefois que plusieurs modèles de véhicules équipés d'une boîte de vitesse automatique sont aujourd'hui disponibles sur le marché sans être assujettis au malus. Plus de 30 % des ventes de véhicules équipés d'une boîte de vitesse automatique concernent des voitures émettant moins de 160gCO₂/km. Les personnes handicapées qui choisissent ces véhicules ne sont donc pas taxées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Louis BORLOO